



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 20 SEPTEMBRE 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

3.11. OBJET : FABRIQUE D'ÉGLISE DE WARTET – BUDGET 2022

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-20, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30, L1124-40 et L1321-1, 9^o ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 29 août 2021 accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, parvenue à la DSF en date du 2 septembre 2021, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Wartêt arrête son budget pour l'exercice 2022 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire, à l'Evêché et à la Ville de Namur ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2021, réceptionnée en date du 7 septembre 2021, par laquelle l'Evêché de Namur arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour rendre son avis sur la délibération susvisée a débuté le 8 septembre 2021 ;

Attendu que le total des recettes du budget 2022 s'élève à un montant de 30.489,43 euros au lieu de 30.701,43 euros comme indiqué dans le présent document ;

Attendu que cette remarque aura pour conséquence de ramener le subside communal à un montant de 14.451,62 euros pour la Ville de Namur et 1.345,95 euros pour la Ville d'Andenne ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2022 présenté par le Conseil de la Fabrique d'église de Wartêt, sous réserve de la remarque formulée par la Direction des Services Financiers.

Article 2 : de transmettre la présente délibération, dûment accompagnée des documents fabriciens, à l'approbation de l'autorité de tutelle (Ville de Namur).

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX



C. EERDEKENS